



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2024

Règlementation du stationnement – Tour de France 2024

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant le passage du l'épreuve du Tour de France dans le village le samedi 20 juillet 2024, organisé par l'association TDFSPORT ;
Considérant la demande des services de Gendarmerie ;
Considérant le caractère public de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité en agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la route départementale 2204 (route Nationale), du numéro 1, situé à l'entrée du village jusqu'au cimetière, à la sortie du village, du vendredi 19 juillet à 23h00 au samedi 20 juillet 2024 à 15h00.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera autorisé sur la totalité de l'avenue de Gare jusqu'à l'ancienne gare SNCF, sur le côté droit de l'accès au parking du Bausset (sens montant) et sur le parking du calvaire, entre les numéros 32 et 34 de la route Nationale.

Article 3 :

Tout contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et son véhicule sera mis en fourrière.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène, ainsi qu'à TDFSPORT, association organisatrice.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 10/07/2024

Le Maire

Noël ALBIN